



la
cgt **JUSTICE**
PJJ
vous informe !



VICTOIRE POUR LE DROIT DES AGENTS



HEURES SUPPLÉMENTAIRES : LA CGT-PJJ OBTIENT UNE CLARIFICATION ET UNE HARMONISATION NATIONALE

Le 17 septembre dernier, notre organisation syndicale a communiqué sur l'application de la majoration des heures supplémentaires dans tous les services de la PJJ. [Pour lire ou relire, notre tract Et clic !](#) Alors que la CGT PJJ porte ce dossier depuis presque un an auprès de l'administration centrale ([voir le compte rendu de l'audience bilatérale du 17 octobre 2025 Et clic !](#)), la direction de la PJJ nous a enfin donné raison en confirmant que l'arrêté du 28 décembre 2001 (NOR : JUSG0160087A) était bien applicable dans tous les services de la PJJ.

L'administration centrale confirme que ce texte n'est pas appliqué de manière constante et s'engage à communiquer auprès de toutes les directions interrégionales pour que la majoration des heures supplémentaires puisse bénéficier aux agents qui y ouvrent droit.

Nous invitons donc tous les agents concernés à faire valoir ce droit, à nous contacter en cas de difficultés et pour en savoir plus, à participer aux HMI (Heure Mensuelle d'Information) organisée sur les unités par la CGT PJJ.

La CGT PJJ reste attentive et pleinement mobilisée dans le respect des droits des agents !